

## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC PASCAL DE SMET POUR LES FESTIVITÉS DU 14 JANVIER 2026

Décision n° 2025-297

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée déliegue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de l'orchestre « Pascal De Smet » représenté par Pascal De Smet, 12 rue de la Haute Marâtre 27950 Saint Pierre d'Autils,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser les festivités pour les Séniors

### D E C I D E

**DE SIGNER** le contrat avec « Pascal De Smet » pour l'orchestre « Pascal De Smet » afférent à la prestation du déjeuner dansant le 14 janvier 2026,

**D'AUTORISER** le paiement de ladite prestation d'un montant de 1400€ (mille quatre cents euros), payable directement aux artistes par chèque sur la régie d'avances du pôle senior, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso par chèque bancaire et à la SACEM par mandat administratif, par l'employeur.

**INSCRIT** ces dépenses du budget communal 2026 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 29/12/2025

Frédéric PETITTA  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération